


## Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 18

	GLUTEN <sup>1</sup>	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE <sup>2</sup>	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES <sup>3</sup>
lundi 28 avril 2025														
Salade mexicaine							X		X	X				X
Boulettes de volaille	X	X	X			X				X				
Lentilles à la tomate	X									X				
Fruit cru	ABSENCE													
SV Boulettes végétales	X		X			X				X				
mardi 29 avril 2025														
Tomates mozzarella			X						X	X				X
Croquettes végétariennes	X	X	X			X				X				
Pommes vapeur										X				
Cocktail de fruits au sirop	ABSENCE													
vendredi 2 mai 2025														
Salade de poivrons marinés									X	X				X
Poisson à l'aneth	X		X							X			X	
Boulgour	X									X				
Fruit cru	ABSENCE													
<sup>1</sup> Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut, ... <sup>2</sup> Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. <sup>3</sup> A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
<i>Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.            La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.</i>														